

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Guy FRANÇON
Cassandra JANVIER
Brigitte FERRET
Dominique MANGEL
Albert RAMBAUD
Huguette BADAR
Gilles BERCET
Martine AVERNA
Laurent JOONNEKINDT
Yolande LAROUX
Dominique JAY
Antoine ROBERT

Nombre de conseillers
présents : 12

A donné procuration :

Jean Claude MAZUEL à Dominique MANGEL
Christelle PETIT à Cassandra JANVIER

Nombre de conseillers
représentés : 1

Absents : Guy TISSEUR
Bernadette de LENGAIGNE
Christian CHAPELLON
Estelle RIVAL
Laurent PERES
Secrétaire de séance : Brigitte FERRET

20190201 SAINT-ETIENNE METROPOLE : PROCEDURE DE REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - IMPUTATION D'UNE PARTIE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date.

Les conditions financières du transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence ;
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
3876 €	1512 €	2364 €

APPROBATION unanime de la procédure de révision

20190202 SAINT-ETIENNE METROPOLE : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'ARCHIVES MUNICIPALES CONCERNEES PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur le Maire explique que suite à son intégration dans le périmètre de Saint-Etienne métropole et au passage en Métropole impliquant un transfert de compétences et dans un souci de maintien du service de proximité, Saint-Etienne Métropole confie à la commune de Saint-Bonnet-les-Oules la conservation des archives antérieures à 2017 relatives aux transferts de compétences transférées suivantes : Assainissement, Eau, Economie, Urbanisme et Voirie. Cette gestion fait l'objet d'une convention dont M. le Maire dresse lecture.

20190203 CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention signée avec le SIMA COISE pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnée au titre de l'année 2018, approuvée en séance du 14 mai 2018.

M. le Maire propose la reconduction de ladite convention au titre de l'année 2019.

APPROBATION unanime

20190204 DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSUREURS DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE OUVERT COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité DECIDE de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

20190205 DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de mettre en place un dispositif de vidéo protection. En effet, de nombreuses incivilités ont été constatées. Aussi, il devient opportun de mettre en place la vidéo protection pour satisfaire aux objectifs suivants (liste non exhaustive) :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiant,
- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords,

- Constatations des infractions aux règles de la circulation,

Une étude a été réalisée permettant de cibler un certain nombre de sites comme présentant un intérêt à être équipés de caméras de vidéo protection. Un maître d'œuvre a été désigné et il convient aujourd'hui de lancer la consultation.

De plus, le Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras.

APPROBATION unanime pour le lancement de la consultation ainsi que pour solliciter le FIPD au titre d'une subvention.

20190206 IMPLANTATION D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle le souhait municipal de créer un espace de jeux sur le territoire communal. Après de nombreuses études, le lieu de site est arrêté et le city stade à venir sera créé au centre bourg. Il convient aujourd'hui d'autoriser le lancement de la consultation.

APPROBATION unanime pour le lancement de la consultation

Prochain Conseil Municipal le 19 mars 2019 à 19h